

## C3 - PÉRIMÈTRE D'EXPROPRIATION

Une grande partie de l'emprise nécessaire a déjà fait l'objet d'acquisition à l'amiable. Seuls quelques tronçons restent à acquérir.

Pour plus de détails, on se reportera aux plans du périmètre d'acquisition, joints au présent dossier.

## C4 - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET

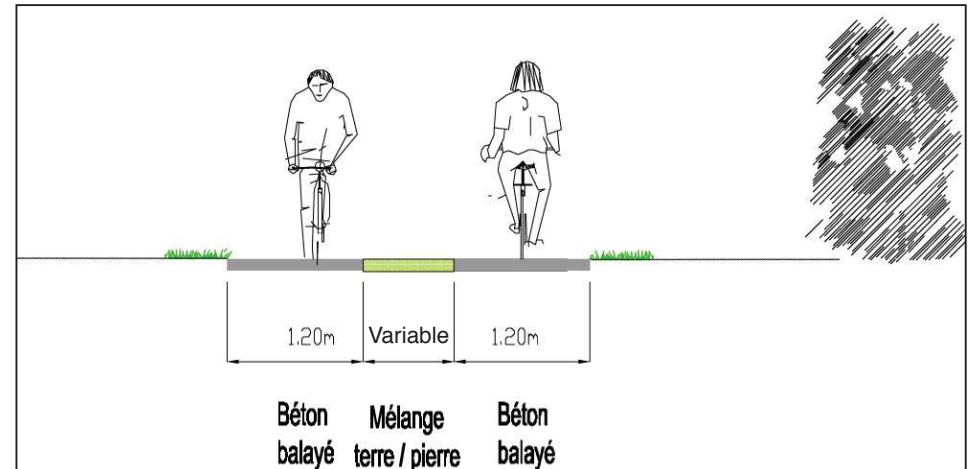
### C4.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce dossier concerne les sept tronçons à réaliser entre Mers-les-Bains et le lieu-dit "Le Pont à Cailloux", sur le territoire communal de Quend, pour un linéaire total de l'ordre de 35,9 km (Cf Figure 6, page 11).

Le mode d'aménagement prévu reprend les mêmes principes que pour les parties déjà aménagées mais avec des objectifs supplémentaires qui sont de limiter la consommation d'espace et de réaliser des aménagements légers et réversibles en site naturel sensible :

- Usage partagé dès lors que les contraintes de sécurité le permettent (faible circulation de véhicules à moteur).
- Pistes cyclables en site propre, lorsque l'usage partagé n'est pas possible, afin de limiter au maximum les conflits d'usage voitures / vélos et ainsi diminuer les risques d'accidents.
- D'une manière générale, la piste est à double sens de circulation, sa largeur est fixée à 2,8 m mais peut être localement réduite

FIGURE 7 : COUPE-TYPE D'UN CHEMIN AVEC DEUX BANDES DE ROULEMENT UNI-DIRECTIONNELLES



Les pistes en dur, créées en site propre, présentent les caractéristiques suivantes :

- profil avec un dévers de 2 % qui permet la collecte et l'évacuation des eaux vers les fossés et cunettes.
- profil en long spécialement étudié pour que les pentes restent inférieures à 5 %, ce qui est favorable au confort de l'utilisateur et réglementaire pour les handicapés.
- pistes réalisées en béton ou bitume silmer<sup>1</sup>, sauf pour quelques exceptions dans les tronçons 1, 4 et 5.
- passerelles pour permettre le franchissement des milieux humides (fossés et canaux), toutes identiques, construites en bois exotique (Ipé, azobé, ...) certifié de culture. Ces passerelles n'altèrent pas les fossés et canaux car elles sont simplement fixées sur des socles en béton, ou sur des pieux en bois, reposant sur leurs berges. Ces socles en béton sont parfois doublés de gabions qui font office de soutènement.

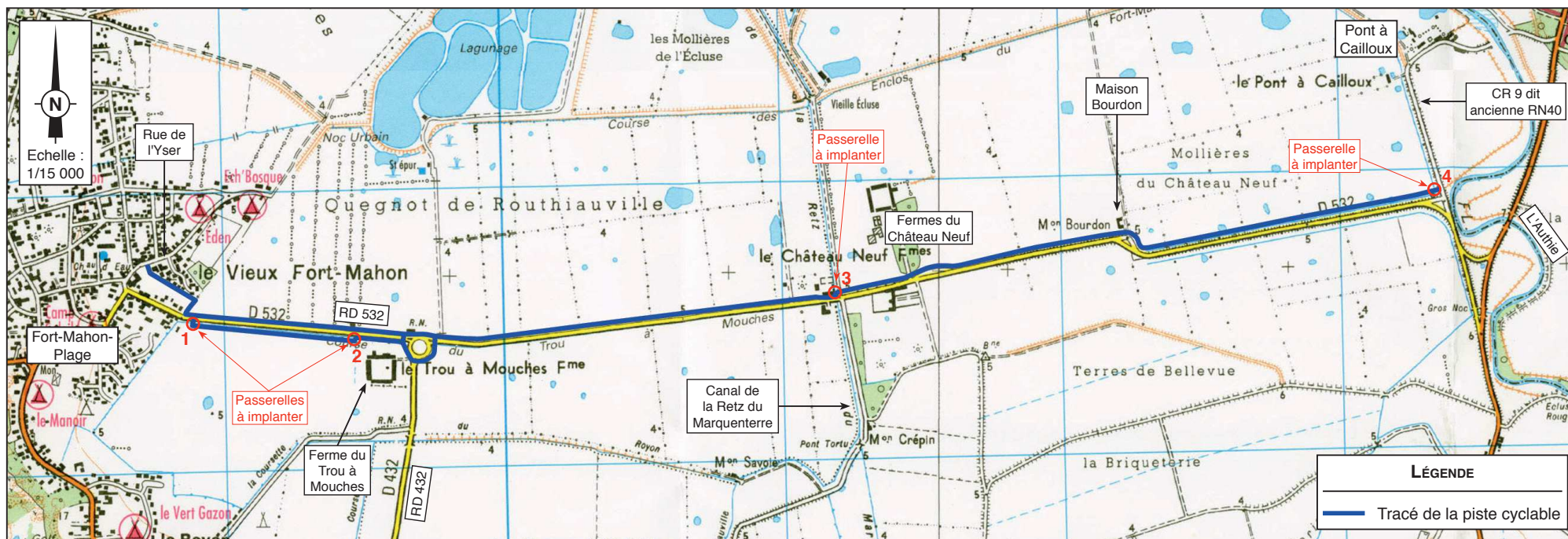


Quatre passerelles seront implantées au dessus des cours d'eau, toutes dans le tronçon 7. Les coordonnées, ainsi que les dimensions de ces passerelles sont précisées dans le tableau ci-dessous, et elles sont localisées sur la Figure 8 présentée en page suivante :

N° de la passerelle identifiée sur la carte	Coordonnées WGS 84 (DMS)		Dimensions		Cours d'eau concerné
	N	E	Longueur	Largeur	
1	50° 20' 29"	01° 34' 43"	5 m	3 m	Course du Trou à Mouches
2	50° 20' 27"	01° 35' 13"	5 m	3 m	Course du Trou à Mouches
3	50° 20' 32"	01° 36' 41"	12 m	3 m	Canal de la Retz du Marquenterre
4	50° 20' 42"	01° 38' 30"	12 m	3 m	Course des Enclos du Fort-Mahon

<sup>1</sup> : Bitume à base de galets littoraux blanchis par traitement thermique et concassés, ce qui donne une teinte grise.

FIGURE 8 : LOCALISATION DES PASSERELLES À METTRE EN PLACE AU DESSUS DES COURS D'EAU



Les pistes cyclables réalisés sur des chemins existants suivent le profil du chemin.

Des techniques, végétales ou en bois, pourront être utilisées dans des secteurs particuliers, qu'il s'agisse de dispositifs de retenue ou de stabilisation au niveau des berges, canaux et plans d'eau. Les techniques végétales (fascines vivantes de saules) seront le plus souvent utilisées.

Les clôtures encadrant les emprises foncières seront implantées à distance raisonnable de la piste cyclable. Plusieurs types seront mis en place, leurs constitution variera suivant les lieux d'implantation, (espaces agricoles, boisés, urbains, ...).

Les portails existants (privés) pourront être déplacés en fonction des nouvelles emprises foncières.

La signalétique adoptée pour ces pistes cyclables sera :

- la **signalisation verticale** de police par l'implantation de panneaux réglementaires : Les panneaux seront de modèle réduit pour limiter leur impact visuel dans le paysage.
  - ☐ d'une part pour l'information et la sécurité des cyclistes (type aménagement réservé aux cyclistes, cédez le passage, stop, ...),



- ☐ d'autre part pour l'interpellation des automobilistes aux éventuelles traversées cyclables.



- la **signalisation horizontale** (marquage de l'emprise de la piste sur le sol aux intersections piste/route), en complément de la signalisation verticale, pour marquer la continuité d'un itinéraire et également pour appeler la vigilance des automobilistes au niveau des traversées de chaussée, giratoire, ...



Marquage au sol de l'emprise de la piste

- des ralentisseurs en pavés auto bloquants sur la piste pour appeler la vigilance des cyclistes à l'approche des passerelles et des intersections avec la route.



Ralentisseur à l'approche des passerelles

- La signalisation spécifique aux cyclotouristes :

- ❑ pour les renseignements techniques et du réseau cyclable, indiquant la direction des villes ou équipements proches,



Poteau indicateur spécifique aux vélos

- ❑ sur les projets à venir pour relier ou raccorder le réseau aux départements voisins (panneaux Renseignement / Information / Service).



Panneau Renseignement / Information / Service

En ce qui concerne le paysage, les plantations effectuées dépendent du paysage environnant, aussi, les structures végétales rencontrées sur place seront le plus souvent reproduites.

Ainsi, le paysage créé n'est pas axé sur l'ouvrage à construire mais il permet l'intégration de celui-ci en s'appuyant sur une palette végétale la plus indigène possible.

- La palette végétale utilisée pour les pistes cyclables est la suivante (Cf. annexe 1) :

► Pour les milieux humides :

- *Populus tremula* (Peuplier tremble),
- *Populus nigra* (Peuplier noir),
- *Populus alba* (Peuplier blanc),
- *Salix cinerea* (Saule cendré),
- *Salix viminalis* (Saule des vanniers),
- *Salix alba* (Saule blanc),
- Iris jaune,
- Massettes,
- Phragmites.

► Pour les milieux homogènes :

- *Prunus avium* (Merisier),
- *Morus alba* (Mûrier blanc),
- *Sambucus nigra* (Sureau noir),
- *Ligustrum vulgare* (Troène d'Europe),
- *Prunus spinosa* (Prunellier),
- *Salix caprea* (Saule marsault),
- *Viburnum lantana* (Viorne lantane),
- *Corylus avellana* (Noisetier),
- *Hedera helix* (Lierre grimpant).

Enfin, à noter que lorsque la piste cyclable est aménagée le long d'une voirie existante comportant un accès à une parcelle agricole, la piste sera renforcée au niveau de cet accès afin qu'elle puisse supporter le passage des engins agricoles (dalle en béton ferrillée).